

République Française
Département Indre-et-Loire
la Celle-saint-Avant

Procès-Verbal

Séance du 24 Juin 2026

L' an 2026 et le 24 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de conseil sous la présidence de PEROT Yannick Maire.

Présents : M. PEROT Yannick, Maire, M. JOLY Michel, Mme POISSON Emmanuelle, Mme CARPY Joëlle, M. PAGÉ Jean-Pierre, M. BARRAULT Pierre, M. BOUTIN Samuel, M. MERCIER Dany, M. SCIPION Eric, Mme PROUST Angéline, Mme BONNIN Lolita, M. CHAMPIGNY Arnaud, Mme BALZEAU Fanny, Mme MANERO Lilou.

Absente : Mme AUDIGUET Cécile

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 19/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Mairie de la Celle-Saint-Avant
le : 26 juin 2026

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

A été nommé secrétaire : M. BARRAULT Pierre

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation et ajout d'éventuelles remarques au procès-verbal du 28 mai 2026.

2026_06_01 Désignation d'un ou deux représentant(s) de la commune au réseau des Elus Relais Rural de l'Egalité (ERRE)

2026_06_02 Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR)- Enveloppe projet

2026_06_03 Cession du logement communal situé 13 rue du 11 Novembre - Réexamen des conditions de vente suite à une nouvelle offre d'acquisition

2026_06_04 Cession du matériel " Le Cellois" - Détermination du montant définitif des sommes dues par les repreneurs

2026_06_05 Participation au budget de fonctionnement RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)

2026_06_06 Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus

Etat des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil municipal au maire)

Informations et questions diverses

2026_06_01 – Désignation d'un ou deux représentant(s) de la commune au réseau des Elus Relais Rural de l'Égalité (ERRE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la démarche engagée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine visant à reconstituer le réseau des Élus Relais Rural de l'Égalité , référents ERRE ;

Considérant l'intérêt de disposer, au sein de la commune, d'élus référents chargés de relayer les actions de prévention, d'information et d'orientation en matière de lutte contre les violences, les discriminations et les inégalités ;

Considérant qu'il convient de désigner un ou plusieurs représentants de la commune au sein de ce réseau ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame la Vice-Présidente de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en charge des solidarités, de la santé et de l'accompagnement du vieillissement ainsi que le chef de projet santé et politiques sociales souhaitent reconstituer le réseau des Élus Relais Rural de l'Égalité ;

Ce réseau a pour objectif de renforcer l'accompagnement de proximité des habitants confrontés à des situations de violence, de discrimination ou d'inégalité.

Afin de permettre à la commune d'être représentée au sein de ce réseau, il est proposé au conseil municipal de désigner un ou deux élus référents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide** de participer à la démarche de reconstitution du réseau des Élus Relais Rural de l'Égalité ;
- **désigne** :
 - Mme POISSON Emmanuelle, en qualité d'Élue Relais Rural de l'Égalité ;
 - Mme BONNIN Lolita, en qualité d'Élue Relais Rural de l'Égalité ;
- **autorise** Monsieur le Maire à transmettre cette désignation à la Communauté de communes Loches Sud Touraine et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026_06_02 – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR)- Enveloppe projet

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 10 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement des abords du plan d'eau et a sollicité les financements nécessaires auprès de l'État au titre de la DETR ainsi qu'auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (enveloppe socle).

Il informe l'assemblée que le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a ouvert une campagne de dépôt des demandes de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale – Enveloppe Projet, les dossiers devant être déposés avant le 31 août 2026.

Compte tenu de l'intérêt communal de l'opération d'aménagement des abords du plan d'eau, il est proposé de solliciter ce financement complémentaire.

Le coût prévisionnel de l'opération demeure fixé à **478 611,29 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est actualisé comme suit :

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	MONTANT € HT	TAUX DE FINANCEMENT
Foncier	63 134,00 €	Etat - DETR (obtenue)	143 583,39 €	30%
Maître d'œuvre	22 810,04 €	Département d'Indre-et-Loire - FDSR socle (obtenu)	9 648,00 €	2%
Etudes	12 500,00 €	Département d'Indre-et-Loire - FDSR projet	120 000,00 €	25%
Travaux	380 167,25 €	Région Centre-Val de Loire/ Communauté de Communes Loches Sud Touraine - CRST actions n° 34 et 38	109 657,64 €	23%
		Autofinancement	95 722,26 €	20%
TOTAL DEPENSES	478 611,29 €	TOTAL RECETTES	478 611,29 €	100%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **de solliciter** une subvention auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale – Enveloppe Projet pour l'opération d'aménagement des abords du plan d'eau ;
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel actualisé de cette opération ;
- **de préciser** que le plan de financement pourra être ajusté en fonction des montants des subventions effectivement accordés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution, au dépôt et au suivi de cette demande de subvention.

2026_06_03 – Cession du logement communal situé 13 rue du 11 Novembre - Réexamen des conditions de vente suite à une nouvelle offre d'acquisition

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025_05_04_ du 07 mai 2025 " Dénonciation de la convention conclue entre l'Etat relative à la réhabilitation d'un logement dans l'immeuble d'habitation 13 rue du 11 novembre 1918 "

Vu les délibérations antérieures relatives à la cession du logement communal situé 13 rue du 11 Novembre 1918 fixant un prix de 85 000 euros ;

Considérant que les précédentes offres d'acquisition n'ont pas abouti ;

Considérant qu'une nouvelle offre d'acquisition a été représentée au prix de 78 000 euros ;

Considérant l'intérêt pour la commune de permettre la réalisation de la cession ;

Après en avoir délibéré, **décide, à la majorité (13 POUR, 1 ABSTENTION M. JOLY Michel)**

Article 1 : Les délibérations antérieures relatives à la fixation du prix de vente du logement communal situé 13 rue du 11 Novembre 1918 sont rapportées en ce qu'elles fixent le prix de vente à 85 000 euros.

Article 2 : La vente du logement communal situé 13 rue du 11 Novembre 1918 est autorisée au prix de 78 000 euros au profit des acquéreurs ayant présenté l'offre d'acquisition retenue.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente.

2026_06_04 – Cession du matériel " Le Cellois" - Détermination du montant définitif des sommes dues par les repreneurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2026_05_02 en date du 28 mai 2026, par laquelle il avait été décidé de procéder à un nouvel inventaire contradictoire du matériel présent dans l'établissement « Le Cellois » afin de réexaminer la valeur des biens cédés aux repreneurs du fonds de commerce.

Il rappelle que cette décision faisait suite à la demande formulée par les acquéreurs, lesquels sollicitaient une réévaluation au regard de l'état de certains équipements.

Conformément à cette délibération, Monsieur le Maire et les adjoints ont procédé à un inventaire contradictoire du matériel présent dans l'établissement. Cet inventaire a permis d'identifier les équipements toujours présents et en état d'utilisation ainsi que les matériels qui ne figurent plus dans l'établissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver le nouvel inventaire du matériel annexé à la présente délibération.

Article 2 : De fixer le montant de la participation financière due par les acquéreurs à la somme de 4 892 €, correspondant au matériel figurant dans le nouvel inventaire.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à annuler le titre n°445.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026_06_05 – Participation au budget de fonctionnement RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu de la commune de Descartes un avis des sommes à payer dont le montant d'élève à 90,32 euros pour la participation au financement du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) ; la participation financière demandée aux communes varie en fonction du nombre d'élèves (86 élèves à La Celle-Saint-Avant).

La commune de Descartes porte l'intervention du RASED pour l'ensemble des communes participant à ce dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2002-111 du 30 avril 2002 et notamment son article L.111,

Considérant :

Que le RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) a pour mission de soutenir les élèves rencontrant des difficultés scolaires ou sociales en offrant un accompagnement spécialisé,

Que la commune de Descartes a adressé un avis des sommes à payer, sollicitant la contribution de la commune de la Celle-Saint-Avant au financement du RASED pour l'année 2025-2026 pour un montant de 90,32 euros,

Que cette somme est destinée à couvrir les frais de fonctionnement du réseau,

Valide la participation de la commune au financement du RASED pour l'année 2025-2025 à hauteur de 90,32 euros, tel que stipulé dans l'avis reçu de la commune de Descartes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **d' accepter** la proposition de la commune de Descartes pour le financement du RASED pour un montant de 90,32 euros,
- **d'imputer** cette dépense sur le budget de la commune
- **de charger** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026_06_06 – Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **décide** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

- **précise** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la

formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- **précise** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Décisions : communications des décisions par M. le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2026-027 en date du 05 juin 2026

Signature d'un devis avec la société URBAFLUX pour le remplacement de la barrière de l'aire de camping-cars endommagée par un utilisateur pour un montant de 488.40 € HT (visite de l'expert annulée).

2026-028 en date du 08 juin 2026

Signature d'un devis avec la société de Géomètre Experts AGEA afin de finaliser le bornage d'une propriété sise à la Joubardière cadastrée section C n° 991 et 992 pour un montant de 1 165.80 € HT.

2026-029 en date du 10 juin 2026

Signature d'un devis avec la société LANGLE pour l'achat de produits d'entretien pour un montant de 305.22 € HT.

2026-030 en date du 11 juin 2026

Signature d'un devis avec La Renaissance Lochoise pour l'impression de 600 exemplaires de la brochure Grain de Celle 2026 pour un montant de 430 € HT.

2026-031 en date du 12 juin 2026

Signature du devis avec la société O COURANT pour l'installation de la climatisation au cabinet médical pour un montant de 6 030.10 € HT.

2026-032 en date du 17 juin 2026

Signature du devis avec la société SOLÉUS pour le renouvellement du contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs pour un montant de 372 € HT.

2026-033 en date du 19 juin 2026

Signature du devis avec la société L'Uniform pour l'achat de 2 bermudas (pour Vincent service technique) pour un montant de 66,18 € HT.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire :

- informe le conseil municipal qu'une association dénommée « La Pétanque Celloise » est actuellement en cours de création. Une réunion est prévue le 30 juin prochain. Une délibération devra être inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal afin d'examiner une demande de subvention qui sera présentée par cette association.

- informe le conseil municipal que les voiles d'ombrage ont été installées au plan d'eau.

Madame POISSON Emmanuelle, 2^{ème} adjointe en charge des manifestations communales, informe le conseil municipal que le Vendredi Cellois initialement prévu devant la mairie vendredi 26 juin 2026 est reporté à la salle des fêtes. Le match de football y sera diffusé. L'information a été relayée sur Panneau Pocket ainsi que sur la page Facebook de la commune.

M. SCIPION Eric, conseiller municipal, signale que des utilisateurs de trottinette circulent à vive allure devant son commerce, ce qui présente un risque d'accident. M. le Maire et M. PAGÉ Jean-Pierre, adjoint en charge de la voirie prennent note de ce signalement.

Par ailleurs, il est indiqué que certains véhicules empruntent la voie du 11 Novembre en sens interdit. Il est toutefois précisé que le panneau de signalisation concerné est devenu difficilement lisible. M. le Maire demande à Mme CARPY Joëlle, adjointe en charge de la signalisation routière d'établir un point écrit avec le service technique afin de procéder au remplacement ou à la remise en état des panneaux concernés.

M. BOUTIN Samuel et M. CHAMPIGNY Arnaud, conseillers municipaux signalent que les travaux de broyage n'ont pas été réalisés au niveau du lotissement « La Roseraie ». Cette situation ne contribue pas à sa mise en valeur, d'autant plus que plusieurs parcelles y sont actuellement en vente. Monsieur le Maire répond qu'il verra avec le responsable des services techniques.

Suite à la délibération n° 2026_04_10 en date du 29 avril 2026 approuvant la mise en œuvre d'actions de communication destinées à favoriser la commercialisation des lots du lotissement de La Roseraie ,

M. CHAMPIGNY Arnaud, conseiller municipal, demande où en est la création d'une éventuelle banderole. Il se porte volontaire pour s'en occuper.

M. BOUTIN Samuel, conseiller municipal signale que le feu de signalisation situé près de la mairie ne se déclenche pas systématiquement lors du passage des cyclistes.

M. CHAMPIGNY Arnaud, conseiller municipal indique que Les membres de la communauté des Citoyens Français Itinérants pourraient être amenés à s'installer sur le parking situé route de Longueville, au niveau du plan d'eau. M. le Maire répond que cette éventualité l'inquiète.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal le 02 septembre 2026 à 20h00.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h30.

En mairie, le 25/06/2026

Le Maire
M. PEROT Yannick




Secrétaire de séance
M. BARRAULT Pierre

